

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 mars 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-03-36

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-03-37

1.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-03-38 3. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 pour un montant total 629 682,23 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	409 749,77 \$
Comptes payés durant le mois	166 361,52 \$
<u>Salaires des employés/élus (5 à 8)</u>	<u>53 570,94 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	629 682,23 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-03-38, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D 2024-03-39 4. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000 \$ TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

En vertu de l'article 961.4 al.2 par.2 C.M. dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette liste est disponible également sur le site internet de la municipalité.

R 2024-03-40 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Yves Monast, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 143 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE

R 2024-03-41 6. ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec* stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 5 mars 2024;

QU'après le 15 mars 2024, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception;

QUE monsieur le maire, Alain Robert ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, soient autorisés à enchérir sur les immeubles en vente de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2024-03-42 7. DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

R 2024-03-43 8. LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)- ENTENTE - AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire disposer de biens par le centre d'acquisitions Gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE

R 2024-03-44 9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTIONS DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un éventail d'immobilisations et qu'elle doit connaître l'état de ceux-ci pour développer une vision sur les investissements à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de posséder une structure de gestion pérenne résistante aux roulements du personnel;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de subventions le gouvernement exige un programme de gestion des actifs pour certains groupes d'actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de gestion des actifs de la Municipalité de Saint-Damase, jointe en annexe.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AM 2024-03-45 10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 145 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par Guy Leroux, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, *le Règlement numéro 145 concernant la prévention des incendies*;

L'objet de ce règlement est de fixer les dispositions relatives à la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité;

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

R 2024-03-46 11. MISE EN VENTE D'UN CAMION-CITERNE (#610) -APPEL D'OFFRES PUBLIC - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT l'entraide automatique au niveau du service incendie lors d'appel d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie est en mesure de répondre aux exigences du schéma incendie avec les municipalités voisines pour l'approvisionnement en eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que procéder à la mise en vente du camion-citerne de marque Sterling, année 2003, via le centre d'acquisitions gouvernementales et par appel d'offres public.

ADOPTÉE

R 2024-03-47 12. ACHAT ÉQUIPEMENT INCENDIE - REMPLACEMENT CASQUES- BOIVIN & GAUVIN INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de certains casques de pompier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir de l'équipement incendie conforme aux normes NFPA et considérant que la durée de vie d'un casque de pompier est de 10 ans;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs et suite aux recommandations du directeur incendie par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 11 casques et bandes réfléchissantes selon la proposition datée du 2 février 2024, au montant de 5 236 \$ plus taxes applicables, du fournisseur Boivin & Gauvin Inc.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 02-220-00-650.

ADOPTÉE

R 2024-03-48 13. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL -IPIQ-FORMATION

CONSIDÉRANT la formation offerte par Centre de services scolaire de Laval pour le maintien de compétence des pompiers sous le thème «Mise à feu dépagogique, simulateur 1»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation du Centre de services scolaire de Laval, selon la référence IP06427 révisée et datée du 15 février 2024, au montant de 7 390 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

AM 2024-03-49 14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 144 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINS CHEMINS, RANGS, RUES ET DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ.

Avis de motion est donné par Ghislaine Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, *le Règlement numéro 144 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certains chemins, rangs, rues et dans certaines zones de la municipalité.*

L'objet de ce règlement est de limiter à 40 kilomètres la limite de vitesse dans certaines rues de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

R 2024-03-50 15. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX - RENOUVELLEMENT 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et déglçage des chemins municipaux de la municipalité accordé à la compagnie 9298-3543 Québec Inc. (l'Adjudicataire) pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec deux (2) options de renouvellement consécutif d'une durée d'une (1) année chacune aux mêmes termes et conditions que ceux du Contrat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se prévaloir de cette option pour la prochaine saison 2024-2025 et qu'elle doit en aviser l'Adjudicataire avant le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour la saison 2024-2025 est de 383 396,55 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat de déneigement et déglçage des chemins municipaux à la compagnie 9298-3543 Québec Inc. pour la saison

2024-2025 au montant de 383 396,55 \$ taxes incluses, selon la formule de soumission datée du 16 juin 2020;

Qu'il soit requis de l'entrepreneur qu'il produise son cautionnement d'exécution, de même que sa preuve d'assurance dans les trente jours des présentes.

ADOPTÉE

R 2024-03-51 16. ADOPTION DU DEVIS POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ - SAISON 2024

CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2024 est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel sur le SEAO;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

R 2024-03-52 17. ADOPTION DU DEVIS POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DU RANG D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le devis pour le traitement de surface simple du rang d'Argenteuil est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le traitement de surface simple du rang d'Argenteuil sur le SEAO;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

R 2024-03-53 18. ABATTAGE D'ARBRES EMPRISE DE ROUTE - HARBRA INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'abattage de deux arbres matures situés dans l'emprise de la route au 107, rang du Haut-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT l'état de ces arbres et le danger potentiel pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'entreprise Harbra Inc., selon l'offre datée du 29 février 2024, au montant de 7 900 \$ plus taxes applicables, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-03-54 19. RETRAIT DE LA STATION D'ÉPURATION, ANNEXE III- ROMAEU - MELCC

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration des eaux usées de Saint-Damase fait partie de la liste de l'Annexe III du *Règlement sur les ouvrages municipaux assainissement des eaux usées* (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE les résultats antérieurs ont permis de démontrer que les exigences de rejet peuvent être rencontrés avec les ouvrages et équipements actuels sans la réalisation de travaux majeurs à la station;

CONSIDÉRANT QUE le ministère propose de retirer la station d'épuration des eaux usées de l'Annexe III dans la prochaine modification réglementaire prévue à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la station de l'Annexe III du ROMAEU se traduirait principalement par l'entrée en vigueur de la norme réglementaire sanctionnable en matières en suspension (MES) de 25 mg/l qui se calcule sur une base trimestrielle pour nos étangs aérés de taille moyenne (EA-5);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la position de la municipalité n'a pas changé quant à la capacité à atteindre les normes de rejet sans effectuer de travaux majeurs;

QUE la municipalité est en accord avec le retrait de la station d'épuration de l'Annexe III du ROMAEU;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs via la Direction régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2024-03-55 20. AXES ET CIBLES DU PLAN NATURE 2030

ATTENDU que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

ATTENDU que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU que les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

ATTENDU que 98 % du territoire montréalais est de tenure privée;

ATTENDU que les villes et municipalités, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

ATTENDU que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximiser afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

ATTENDU qu'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

ATTENDU que l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;

ATTENDU que chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle.

ATTENDU que les diverses consultations réalisées par le CRE de la Montérégie, dans le cadre *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie*, ont mené à la priorisation des cibles:

- Cible 1: Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9: Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- Cible 4: Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire ou de la Montérégie pour lesquelles elle s'est engagée ou elle s'engagera par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes:

- Cible 1: Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, par exemple via la collaboration avec la MRC des Maskoutains pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, également via son plan d'urbanisme et ses outils réglementaires qui permettent d'encadrer la biodiversité;
- Cible 2: Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, par exemple via la collaboration à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, la restauration des berges érodées et la bonification de la

- biodiversité sur les terrains municipaux, par exemple par des plantations ou la gestion différenciée;
- Cible 3: Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, par exemple par l'identification des propriétés municipales ayant un potentiel intéressant pour la biodiversité et évaluer les stratégies de protection;
 - Cible 5: Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, par exemple par ses outils réglementaires sur les espèces nuisibles et la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissante sur des sites prioritaires;
 - Cible 6: Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés;
 - Cible 13: Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-03-56 21. MATINÉES GOURMANDES 2024 - CONFIRMATION DE PARTICIPATION - 6 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2024, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2024 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉCLARER la participation de la Municipalité de Saint-Damase à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2024, le samedi 6 juillet 2024 de 9 h à 13 h au terrain des loisirs, 105 rue Sainte-Anne;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2024, soit le tournoi de balle de la fondation Leski;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

R 2024-03-57 22. RÉNOVATION DE L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les rénovations majeures à être effectuées au bâtiment de l'ancien chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts pour les rénovations à être effectués;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour la mise aux normes de ce bâtiment afin de lui donner l'usage «communautaire» dépasse largement le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à la majorité des conseillers présents de ne pas donner suite à ce projet.

Monsieur Gaétan Jodoin vote contre.

Pour 4 voix Contre 2 voix

ADOPTÉE

R 2024-03-58 23. APPEL DE PROJET - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - NOUVELLE TRIBUNE DU CRIEUR - PARC DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE cette tribune fait partie intégrante de l'histoire et du patrimoine de chez-nous;

CONSIDÉRANT l'état de la tribune du crieur à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs matériaux doivent être changés et qu'aucune restauration n'est envisageable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural pour la reconstruction de la tribune du crieur;

D'autoriser monsieur Jacob McDuff, coordonnateur des loisirs, à signer tout document relatif au projet «nouvelle tribune du crieur», et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

24. CORRESPONDANCE DU MOIS

MAMH - Fonds de l'infrastructures municipale d'eau (FIMEAU) sous-volet 1.2 – réclamation finale des dépenses numéro 1 – Mise aux normes de l'usine de filtration (dossier 2027129)

MSP - Subvention accordée pour le projet de la caserne – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-03-59 26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire